Annexe d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : OFI INVEST ESG MING **LEI :** 969500PB3QDZMC59BO74

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des bonnes pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'adresse pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ____ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

OFI INVEST ESG MING (ci-après « le Fonds ») est un fonds nourricier investi à 85% dans le fonds OFI INVEST ESG CHINA EQUITY ALL SHARES (ci-après « le Fonds Maître), avec une poche de liquidités pouvant atteindre un maximum de 15%.

Le Compartiment Maître promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour ce faire, le Compartiment Maître investit dans des actions du marché chinois qui ont de bonnes pratiques en matière d'/de :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humains
- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

Le Compartiment Maître n' a pas d'indice de référence ESG

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment Maître sont :

- Le score ESG calculé durant le processus de la stratégie d'investissement. Pour la méthode de calcul de ce score, se référer à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

- Le score ESG de l'univers d'investissement, afin de vérifier que le score ESG global du Compartiment surpasse celui de l'univers d'investissement après élimination des 20 % de valeurs les plus défavorables.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives**	☒ **Oui**	☐ **Non**

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui ☐ Non

Les méthodes d'évaluation par la société de gestion des entreprises détenues, pour chacun des principaux impacts négatifs liés aux durabilité, sont les suivantes :

Indicateur d'impact négatif		Métrique
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement		
Émissions de gaz à effet de serre	**1.les émissions de gaz à effet de serre**	Champ d'application 1 Émissions de GES
		Émissions de GES du champ d'application 2
		Émissions de GES du champ d'application 3
		Total des émissions de GES
	2 Empreinte carbone	Empreinte carbone (émissions de GES / EVIC des champs d'application 1, 2 et 3)
	3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires	Intensité des GES des entreprises bénéficiaires (émissions de GES / CA des champs d'application 1, 2 et 3)
	4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises détenues provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie
	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	**7. les activités ayant une incidence négative sur les sensibles du point de vue de la biodiversité**	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises bénéficiaires ont une incidence négative sur ces zones.
L'eau	**8. Rejet de l'eau**	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée
Déchets	**9. déchets dangereux et les déchets radioactifs**	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée
Indicateurs relatifs aux questions sociales, à l'emploi, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin		
Questions sociales et questions relatives aux salariés	**10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des multinationales**	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	11. l'absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires ne disposant pas de politiques de contrôle du respect des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des griefs/plaintes en cas de violation des principes du CGNU ( )

		ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
	12. rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes	Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements
	13.Conseil d'administration hommes-femmes	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les conseils d'administration des entreprises bénéficiaires, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres des conseils d'administration.
	14. Exposition à des armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement		
Eau, déchets et émissions de matériaux	**9. Investissements dans des sociétés produisant des produits chimiques**	Part des investissements dans des sociétés émettrices dont les activités relèvent de la division 20.2 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1893/2006
Indicateurs supplémentaires pour les questions sociales et d'emploi, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et la lutte contre les pots-de-vin		
Lutte contre la corruption et les pots-de-vin	**16. Cas d'insuffisance des mesures prises pour remédier aux violations des normes de lutte contre la corruption et les**	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires présentant des insuffisances identifiées dans les mesures prises pour remédier aux violations des procédures et des normes de lutte contre la corruption et les pots-de-vin

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Fonds Maître consiste à investir affichant les meilleures performances ESG.

La politique extra-financière du Compartiment est mise en œuvre par le biais de politiques d'exclusion ainsi que par l'intégration de l'analyse ESG dans la décision d'investissement.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, se référer à la rubrique sur la stratégie d'investissement du prospectus.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et de tolérance au risque.

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment comprennent les politiques d'exclusion d'OFI Invest Asset Management (" **OFI Invest AM** "), qui sont à la fois sectorielles et normatives, telles qu'énumérées et résumées dans le document intitulé " Politique d'investissement : exclusions sectorielles et fondées sur des normes ". Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf et comprend les exclusions Climate Transition Benchmark (CTB) et Paris-Aligned Benchmark (PAB) conformément aux lignes directrices de l'AEMF sur les noms de fonds utilisant des termes liés à l'ESG et au développement durable.

En outre, le score ESG moyen du portefeuille doit être plus élevé (c'est-à-dire meilleur) que le score ESG moyen de l'univers initial après élimination des 20 % de valeurs les plus mauvaises.

Pour évaluer les pratiques ESG, le Compartiment Maître prend en compte les piliers et thèmes suivants :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Déchets toxiques - Produits verts
- Social : Capital humain - Chaîne d'approvisionnement - Biens et services - Droits de l'homme et communautés
- Gouvernance : Structure de gouvernance - Comportement

L'équipe d'analyse ESG définit un benchmark sectoriel des enjeux clés (ESG listés ci-dessus), en

sélectionnant les enjeux les plus importants pour chaque secteur d'activité. Sur la base de ce référentiel, une note ESG est calculée sur 10 pour chaque émetteur, qui comprend, d'une part, les notes des enjeux clés E et S et, d'autre part, les enjeux G ainsi que les éventuels bonus/pénalités.

Parmi les indicateurs utilisés pour établir ce score ESG, on peut citer

- Émissions de carbone Scope 1 en tonnes de CO2, consommation d'eau en mètres cubes, émissions d'oxyde d'azote en tonnes pour le pilier environnemental ;
- Politiques de sécurité de l'information en place et fréquence des audits des systèmes, nombre d'accidents mortels, pourcentage de l'effectif total représenté par des conventions collectives pour le pilier social ;
- Le nombre total d'administrateurs, le pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration, la rémunération totale en pourcentage du salaire fixe pour le pilier gouvernance.

Les notes ESG des émetteurs sont calculées tous les trimestres, tandis que les données sous-jacentes sont mises à jour au moins tous les 18 mois. Les notes peuvent également être ajustées en fonction de l'analyse des controverses ou à la suite d'initiatives d'engagement. Cette analyse est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié à l'automatisation du traitement quantitatif des données ESG (principalement fournies par les agences de notation ESG, mais aussi par des agences spécialisées), combiné à une analyse par l'équipe d'analyse ESG.

La pondération des piliers E, S et G de chaque secteur, ainsi que la justification en cas de pondération inférieure à 20%, sont détaillées dans le document disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-investam.com/fr/politiques-et-documents.

Cependant, on peut être confronté à certaines limites méthodologiques telles que :

- un problème de publication manquante ou incomplète par certaines entreprises des informations utilisées pour le modèle de notation ;
- un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter.

Les détails de la méthodologie de notation ESG des émetteurs sont fournis dans le document intitulé "Politique d'investissement responsable". Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf.

OFI Invest AM a également identifié des zones de risque pour ses investissements par rapport à certains secteurs d'activité et indices de référence internationaux. La société de gestion a donc mis en place des politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque de réputation.

Les politiques d'exclusion sont disponibles dans leur intégralité à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Sans objet

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies :

1. L'analyse des pratiques de gouvernance au sein de l'analyse ESG (pilier G). Pour chaque Émetteur, l'analyse ESG intègre une analyse de la gouvernance de l'entreprise, avec pour thèmes enjeux :
   - Sa structure de gouvernance : Le respect des droits des actionnaires minoritaires - La composition et le fonctionnement des conseils ou comités, La rémunération des dirigeants, Les comptes, l'audit et la fiscalité ;
   - Et son comportement sur le marché : Pratiques commerciales.

2. Le suivi hebdomadaire des controverses ESG : l'analyse ESG prend également en compte la présence de controverses sur les thèmes précités et leur gestion par les émetteurs.

3. La politique d'exclusion de la Société de Gestion liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 : "Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin »[1]. Les entreprises qui font face à des controverses graves et/ou systémiques de manière récurrente ou fréquente sur ce principe et qui n'ont pas mis en place des mesures de remédiation appropriées, sont exclues de l'univers d'investissement.

[1] https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/#lutte-contre-la-corruption

4. La politique de vote et d'engagement actionnarial, pour les valeurs investies en actions. Elle s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). D'une part, dans le cadre de la politique de vote, la Société de Gestion peut avoir recours à plusieurs actions dans le cadre des assemblées générales (dialogue, question écrite, dépôt de résolution, vote contestataire, etc.) et au niveau de la notation ESG (application d'un bonus ou malus). De plus, la politique d'engagement se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sa stratégie RSE, mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance. Cette politique d'engagement fait l'objet d'un processus d'escalade, qui peut également se traduire par un dépôt de résolution ou un vote contestataire ou par un impact sur la notation ESG.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds est un fonds nourricier investi à 85% dans le Compartiment Maître et à 15% dans une poche de liquidités.

L' allocation des actifs du Compartiment Maître est la suivante :

- La poche **#1 Alignés** sur les caractéristiques E/S représente au moins 80% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S).

- La poche **#2 Autres** représente 20% des investissements du Fonds sera constitué de liquidités, de produits dérivés et des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'une note ESG.

Au sein de la poche #2 Autres :
- La part des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'une note ESG ne pourra excéder 10% maximum de l'actif du Fonds.
- Un maximum de 10% des investissements du Fonds sera constitué de liquidités et de produits dérivés.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du chiffre d'affaires pour refléter la poportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- les dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquells le produit financier investit, pour une transition vers une économqie plus verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investit.

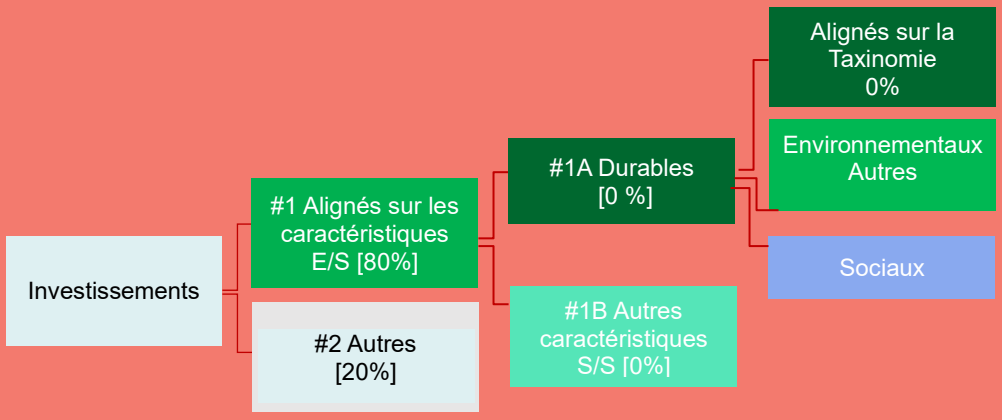

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :**
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment Maître ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Compartiment Maître est de 0%.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[2] ?***

☐ **Oui**

☐ Dans le gaz fossile
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

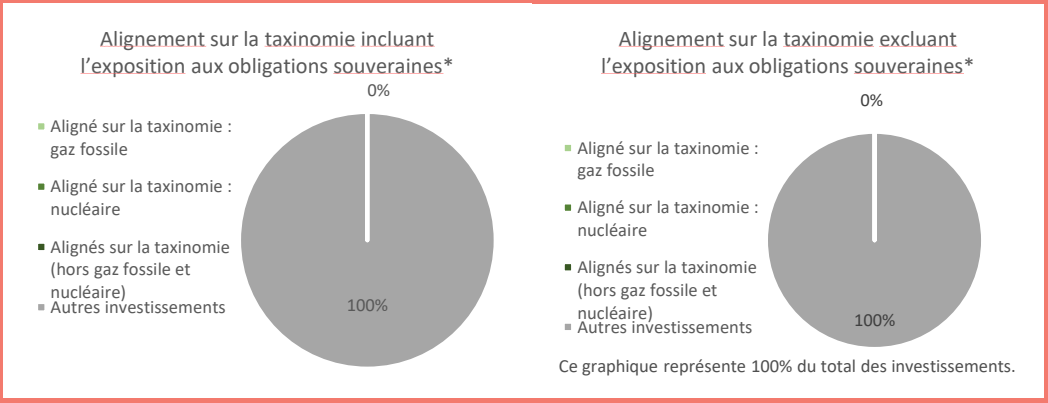

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et *habilitantes* ?**

Il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes.

[2] *Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.*
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui représentent au maximum 20 % des investissements du Compartiment Maitre, consisteront en :

- Des liquidités du Fonds, à hauteur de 10% de son actif net
- La poche #2 Autres du Fonds Maître, à hauteur de 18% de l'actif net du Fonds, qui est composée :
  - Des liquidités et des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché dans une limite totale de 10% de l'actif du Fonds Maître.
  - Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG dans une limite de 10% de l'actif du Fonds Maître.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
  Non applicable.
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***
  Non applicable.
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
  Non applicable.
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***
  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

https://www.ofi-invest-am.com/produits